PAYS DE L'AIGLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	49
VOTANTS	52

CONVOCATION

Datée	du 18/09/2026
Affichée	le 18/09/2026

OBJET

Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la communauté de communes et les communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le dix-huit septembre 2026, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE.

Monsieur Didier PITOU a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Vincent GUERARD, Sylvain GANDAIS, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Jean-Luc BEAUFILS, Marc GÉGU, Olivier CERESER, Nicolas MASSE, Hélène JÉANNE, Romain DEULEY, Brigitte SALVINI, Geoffrey LE DÉAN, François BRIZARD, Serge LEBRETON, Véronique LOUWAGIE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Pascal SAMSON, Emilie TISON, Sébastien CHEVALIER, Mehdi AFIF, Marie-Laure LERAISNIER, Jean-Marie GOUSSIN, Fabien REGNIER, Serge DELAVALLÉE, Corine LE BLÉVEC, Vincent COLLO, Frédéric BITTARD, Gilbert MATELOT, François HUREL, Jérôme BIGNON, Fabien FAUQUET, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Wiener FLEURIMOND, Mickaël HERAULT, Xavier GUYET, Jacky DE TAERVERNIER, Daniel LANDE, Jean SELLIER, Vincent GUYET, Christine LOUATRON, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL.

Pouvoirs : Véronique HELLEUX a donné pouvoir à Jean-Luc NOUAIL
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Fabien REGNIER
Patricia ERNOUX a donné pouvoir à Sébastien CHEVALIER

Représentés : Daniel MARIE représenté par Vincent GUERARD
Delphine PRIEUR représentée par Frédéric BITTARD
Christophe POTTIER représenté par Xavier GUYET

Absents excusés : Pierre DUFAY, Sylvie FARAULT

Absent : Hubert GORET

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260924-2026-09-24-193-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit l'obligation, pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Le pacte de gouvernance est un document cadre par lequel l'EPCI et ses communes membres définissent leur relation et leurs rôles respectifs. Son élaboration n'est pas obligatoire.

Il n'y a aucune contrainte de forme et de fond quant au contenu du pacte de gouvernance. Cela permet de lui donner de la flexibilité et de l'adapter aux besoins et réalités de chaque territoire.
L'article L5211-11-2 du CGCT fixe 8 orientations, non exhaustives. Certaines concernent davantage l'organisation et la gestion des compétences au sein de l'EPCI tandis que d'autres concernent davantage les relations entre exécutifs :
1 – Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L5211-57, c'est-à-dire lorsque la décision de l'EPCI ne concerne qu'une seule commune ;
2 – Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
3 – Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
4 – la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil communautaire ;
5 – La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'EPCI ;
6 – Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'EPCI dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
7 – Les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260924-2026-09-24-193-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

8 – Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernances et des commissions de l'EPCI

Si le conseil communautaire décide d'élaborer un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux soit au plus tard le 22 décembre 2026, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Il s'agit d'un avis simple qui ne liera pas l'organe délibérant de l'EPCI.

Les mêmes procédures et délais s'appliquent lorsque l'EPCI veut modifier le pacte.

- Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, le conseil communautaire doit débattre sur l'élaboration du pacte de gouvernance,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND** acte du débat sur la possibilité de mettre en place un pacte de gouvernance pour la mandature 2026-2032 ;
- **DECIDE** de ne pas mettre en place ce pacte de gouvernance.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 02 OCT. 2026
Publié en ligne le 02 OCT. 2026
Certifié exécutoire

La Présidente,
Véronique LOUWAGIE

CC des Pays de L'Aigle
61300
L'AIGLE

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260924-2026-09-24-193-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260924-2026-09-24-193-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026